

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 974-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière sous forme d'une avance d'un montant maximal de 14 260 000 \$ à Chantier Davie Canada Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE Chantier Davie Canada Inc. (Davie) est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) ayant son siège au 22, rue George-D.-Davie, Lévis (Québec);

ATTENDU QUE Davie œuvre dans le domaine de la construction navale et participe au projet de construction de deux traversiers dédiés à la traverse Tadoussac—Baie-Ste-Catherine exploitée par la Société des traversiers du Québec, lequel présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE Davie rencontre actuellement des problèmes de liquidités à court terme pouvant interrompre les travaux sur ces deux traversiers;

ATTENDU QUE des discussions ont actuellement lieu afin de trouver une solution globale assurant l'exécution pleine et entière du contrat;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'assurer à court terme la continuité des travaux de construction des deux traversiers et la mise en œuvre de conditions favorables au développement d'une telle solution;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit de ce fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Davie une contribution financière au montant maximal de 14 260 000 \$, sous forme d'une avance pour la réalisation du projet de construction de deux traversiers dédiés à la traverse Tadoussac—Baie-Ste-Catherine;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une contribution financière au montant total maximal de 14 260 000 \$ à Chantier Davie Canada Inc. sous forme d'une avance, afin d'assurer, à court terme, la continuité des travaux de construction des deux traversiers dédiés à la traverse Tadoussac—Baie-Ste-Catherine et afin de permettre la mise en œuvre de conditions favorables au développement d'une solution globale assurant l'exécution pleine et entière du contrat;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien au présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65756